

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE NOISY-LE-ROI - 78590 -**

DECISION DU PRESIDENT

N° 2026-005

OBJET : Contrat – Forfait Mobile – BOUYGUES TELECOM

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17 ;

VU la délibération n° 2020-02-03 du 30 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

VU l'arrêté n° 01/2020 du 10 juillet 2020 du Président du CCAS relatif à la délégation de signature accordée au Vice-président Monsieur Patrick KOEBERLE ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un contrat pour la fourniture d'une ligne téléphonique pour le portable d'astreinte ;

CONSIDERANT la proposition établie par BOUYGUES ENTREPRISES à savoir un contrat BCO Neo 30 GO 24 mois ;

DECIDE :

- 1°) **D'accepter** la proposition de convention de BOUYGUES ;
- 2°) **De fixer** la durée du contrat à 24 mois à compter du 12 mars 2026 ;
- 3°) **DIT** que le montant de l'abonnement est fixé à 24/HT € par mois ;
- 4°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

En Mairie de NOISY-LE-ROI, le 12 mars 2026
Le Vice-Président,
Patrick KOEBERLE

Décision notifiée le 12 mars 2026
Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du CCAS
Certifie le caractère exécutoire de la présente.

